

Pt (m) $\frac{4}{14}$ Ag. 84

A Orange a l'Or de Juillet 1664

X. 382.

Sens. V honneur de vous marquer par m'a derniere lesours de
l'arrivee et du depar de M. Bégon a de vous dire ce qu'il auoit fait.
Jy donez reposoirs auoir connoissance, et du despus ayant mes pensees pour
en prendre des informations plus particulières, on m'a assuré qu'il y
a fait fabriquer des déclarations en la plus avantageuse forme qu'il a
défisé touchant sa conduite et ses comportemens au son gouvernement
Et que ceux qui auoyent porté des plaintes contre lui n'estoyent pour la
pluspart que de la lyte du peuple ou pratiqués par les creatures de Monsay
le Loup de Dona, et ses autres ennemis, et les afaecte signez a eux des
Magistratz souverains qui ont presque tous couru este a ses costes et bea
a mangé avec lui durant son service Jy, par le Viquier Tugt ordinaire
et Consul qu'il a lui mesmes establis, et les maintenu au nom d'auant
Consuls cette seconde année en leur Consulat contre les formes et coutumes
au paravant inuicibles obtemperes, et apres les a faict empreignez signez
a quelqu' autre personne de qualité de la mesme temps fut finallement
par quelques marchandz ou gens de boutique Path. Thom. et Luminati la
creance aucun mesme par quelques eleasticitg. Rf. Et voila Nous ne
soulois que en apprendre plustot par conjecture que de certaine science
tellement ces choses ont esté faites secrètement, S'egnoi Il y a bien des
reflexions a faire car qui ne voit pas que ce sont des déclarations forges a
plaisir sans l'intervention d'aucun Magistrat et au souhait du son gouvernement
qui manient une puissance de la nature de celle que S. M. les Chrestiens
lui acompte en cest état il ne se trouvent point de personnes qui osent
lui rien refuser, et notamment dans un état ou l'autorité des lois

1666. 10. 6. à Paris

Souvenez vous que comme Eclipse, et dans lequel led' Seur Beyon
fut entièrement tenu ce qu'il lui plaise comme il appelle les amputations
par les Capitaines des plantes qui ont esté consignées acte de Befor, au lieu
que les plantes ont été faites hantemus au vu et au seuil des
autres officiers du Chasteau, et mesme de les plus grandes variétés connues
et assit M. Piero Capo des gardes de M. de Merimille Gouverneur du
Contre Venetian qui on fust venir jay expres pour cette les empêcher,
prisnes a une personne publique et pas avec mesme vocation
expresle dit Roy et la plus forte empêcher et signées par les plaignants
Paravantage quel effet peut-on tirer d'une déclaratioy qui ne prouver
que d'une condamnation générale contre de plantes particulières exagérées
en toutes leurs Circumstances, par aux Tous, personnes, et actions,
Il n'est ruy de si aise que d'entendre des déclarations de esd' sorte, Et
et ces déclarations qui sembleront folustos mandees qu'autrement bon
plus se agraver que non pas extenuier puis qu'il semble qu'elles our
est assy referezas dans la generalité pour n'auoir pas de quer fer
deffendre dans le particulier Il y a encores beaucoupl' d'autres reflexions a faire
des querelles je ne faray jay auome mention comme estant bien assuré Monsieur
que vous n'ez les oubliez pas

On ne fait auome préparatiſ pour faire transmettre la No 1 moy, Il
est bon ruz que le Comte des fermes d'ot qu'il a reçus ordre des fermes
général de poster quelque proposoy au Bureau pour elle Mais il ne s'en
explique pas autrement. Si mons que ses Maistres des baux tâcheront
grandement quelque empêramment avec M. de l'Isle et les autres ministres
Sur le sujet des d'ordres du Conseil qui lui a tout fait du mal que
il s'en sera une déclare je ne manquerai pas de vous en
advertisir, Il m'a dict que M. Beyon par son assuré qu'il porteroit
totalement a son retour tous les ordres qui faudront pour elles Et
que luy auoit fait comprendre que pourvu que les fermes
que luy auoit entendue avec luy que luy M. monsieur jadis une belle
faſſon, Et voila Monsieur tout ce que j'ay a vous faire
pour le present mons que je porre bien pour Vostre prospérité et sur
auo respect que je doibz

Monsieur

Toublies Monsieur de Vos dire —
comme Je crois que vous apprendez par
la lettre cy jointe de Mons. de l'Isle que
on Holsfall, de Beyon du collège estoit allé
son pere Tally le Roi retour ce qu'il seroit un
dy grand malheur pour le collège et pour l'Eglise
nestice attendre les rares qualitez de ce personnage
et il fuyroit que place a S. A. de nous faire de
son autorité pour nous le faire recouurer

offertes humble et tres obéissans
et parfaitement aequum seruitum

Saſſons

your
men
Lia
t —
me
De
y
name
v
erees
ous,
Et
Diam
ur
—
have
Norfaw

Il
men
re'son
: 2
miftry
quam
—
eredit
Et
vers
elle
—
n

l
me

